

**Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
sur les compléments d'information relatifs à la demande de renouvellement
de l'homologation d'un agent microbiologique d'ensilage composé de
Lactobacillus plantarum MA 18 5U et de *Pediococcus acidilactici* MA 18 5M**

LE DIRECTEUR GENERAL

REF : 2001-SA-0158

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 3 décembre 2001 d'une demande d'avis sur les compléments d'information relatifs à la demande de renouvellement de l'homologation d'un agent microbiologique d'ensilage composé de *Lactobacillus plantarum* MA 18 5U et de *Pediococcus acidilactici* MA 18 5M.

Après consultation d'experts du Comité d'experts spécialisé « Alimentation animale », l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que l'Afssa a demandé, dans son avis du 26 septembre 2001 relatif à la demande de renouvellement de l'homologation de cet agent microbiologique d'ensilage, que le dossier soit complété sur un certain nombre de points et qu'il soit mis en conformité avec les lignes directrices concernant les dossiers de demande d'homologation des agents d'ensilage ;

Considérant que l'évaluation des compléments d'information fournis par le pétitionnaire font l'objet de cet avis ;

Chapitre I : Identité, caractéristiques et conditions d'emploi de l'additif – Méthodes de contrôle

Considérant que la technique de fabrication de l'agent d'ensilage est décrite de manière satisfaisante et qu'elle précise en particulier que les deux espèces bactériennes sont cultivées séparément, permettant ainsi un dosage précis de chacune ;

Considérant que la copie du dépôt des souches bactériennes et des trois souches productrices d'enzymes ainsi que l'identité, l'adresse du vendeur du complexe enzymatique sont fournies ;

Chapitre II : Stabilité de l'agent d'ensilage

Considérant que des résultats des contrôles montrent la stabilité des bactéries *Lactobacillus plantarum* et de *Pediococcus acidilactici* et de la cellulase durant 18 mois à 3 ± 1 °C ;

Chapitre V : Etiquetage des agents d'ensilage

Considérant que la mention « moyennement aptes à ensiler » doit être supprimée et remplacée par « fourrages faciles à ensiler (ray-grass, brome, maïs plante entière) »,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'homologation d'un agent microbiologique d'ensilage composé de *Lactobacillus plantarum* MA 18 5U et de *Pediococcus acidilactici* MA 18 5M.